

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du 15 DEC 2016

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pierrefonds (La Réunion)

NOR : DEVA1630878A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du
20 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1213/SP/BBPCSC du 30 juin 2016 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan des servitudes
aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Pierrefonds ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pierrefonds
annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pierrefonds
concerne le territoire des communes suivantes :

Département de La Réunion (974) :

L'Etang-Salé	Saint-Louis
Les Avirons	Saint-Pierre
Saint-Leu	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pierrefonds comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_FMEP_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_FMEP_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan zoom front des installations n° PSA-A3_SNIA-PEA_FMEP_1 à l'échelle 1 : 2 500^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pierrefonds est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 DEC 2016

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

